

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE DE CENTRE OUEST DU 23/07/2021

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité de la région Centre Ouest du 23/07/2021, est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région CENTRE OUEST et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 23/07/2021 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Présents

LEPRINCE MICKAEL	VISIOCONFERENCE	
MENAGE ERIC	VISIOCONFERENCE	
BREHERET JIMMY	VISIOCONFERENCE	

Absents

LETOQUART STEPHANE		
FOUCHARD PHILIPPE		
RAIMBERT VINCENT		

Excusés

RIVIERE SEVERINE		
ARTIGE BEATRICE		

1/ Le SNEPS-CFTC demande sous quelle raison légale la réunion Rdp se fait en visio et non en présentiel, alors que la visio depuis le 30 juin dernier est redevenue l'exception ?

La règle étant le présentiel.

Le SNEPS-CFTC rappelle que le problème de salle trop petite n'est en rien une excuse. Il appartient à l'entreprise de s'adapter et d'organiser la réunion en présentiel, tout comme les centres de formations ont su s'adapter, les restaurants, les écoles etc...

Pourquoi certaines agences de CPS ne le peuvent pas ?

Réponse : En vue du regain de l'épidémie ces dernières semaines et avec des infrastructures d'accueils inadaptées pour la protection de nos collaborateurs, la direction a opté pour une réunion en visioconférence. Nous pouvons néanmoins organiser la prochaine réunion RDP en mi-présentielle, mi distancielle.

2/ Le SNEPS-CFTC demande le nouvel Organigramme de l'agence de Jarzé. Faisant suite aux dernières restructurations et au départ de Mme MERCÉ.

Réponse : Le nouvel Organigramme sera remis lors du compte rendu de la réunion du 23/07/2021.

3/ Interrogation sur la Direction de l'agence de Jarzé:

Monsieur BREHERET a pris ses fonctions de directeur en Aquitaine mi-juin.

Malgré tout, M. BREHERET reste toujours directeur de l'agence de Jarzé.

Ceci interpelle et interroge les agents.

Les élus du SNEPS-CFTC centre-ouest demandent des explications sur ce sujet.

- Un nouveau directeur va-t-il arriver prochainement ?

- Comment peut-on être à la fois à 100% opérationnel sur un site où tout est à construire, en gardant la direction de Jarzé?

Réponse : La prise de fonction de monsieur BREHERET a été conjointement reportée pour des raisons de complexité en phase estivale sur la gestion de l'exploitation. La direction Challancin est en cours de recrutement pour la direction de l'agence de Jarzé / Le Mans. Monsieur BREHERET accompagnera le nouveau directeur d'agence pour une intégration optimal sur un délai d'accompagnement restant à être précisé.

La direction précise que l'organisation actuelle mise en place, avec la création d'un pôle planification, d'une centralisation à Nantes du suivi médicale et formations, ainsi que la gestion des besoins uniformes par Sophie permet aux chefs de secteurs de Angers / Le Mans de passer moins de temps sur de l'administratif et d'accentuer leur action de proximité.

Nous préférons un départ progressif que précipité. Lorsque nous aurons recruté le nouveau directeur d'agence, nous diffuserons une communication à l'ensemble de nos équipes de terrain comme aux agences.

4/ Communication avec l'encadrement:

La fiche réflexe exclut de toutes communications les chefs de secteurs.

Les élus SNEPS-CFTC trouvent anormal que le 1er lien hiérarchique soit exclu des communications.

Par conséquent, nous demandons que les chefs de secteurs respectifs soient systématiquement mis en copie, dans les différents mails envoyés à Nantes.

Nous notons également sur l'envoi des bons de délégations ou autre, uniquement un envoi par courrier postal.

Il serait tout de même plus simple de rajouter la faisabilité par mail au pôle planification (+ chef de secteur).

Réponse : La direction va adapter la fiche réflexe pour améliorer la communication de proximité entre collaborateurs et l'encadrement.

De plus la Direction n'est pas contre l'envoi des bons de délégation par mail.

5/ Modification de la trame de planification par Nantes:

Le pôle Planification a modifié la planification du site Technicentre de Tours, modifiant le travail du chef de secteur et la trame existante.

Cette initiative a tout de même occasionné une série sur 7 jours de vacations marquées à plusieurs agents !

Le SNEPS-CFTC demande une explication sur ce fait qui est préjudiciable pour l'entreprise. et qui a également occasionné de nombreux appels auprès du chef et RdP de secteur.

Réponse : Nous demandons des précisions aux RDP sur la période concernée. Après analyse de la planification, nous n'identifions aucune série de vacations marquées sur le site du Technicentre de Tours.

6/ Site Legrand:

lors de la précédente réunion rdp à la question 10, concernant le site Legrand / carera,

Nous constatons que les réponses apportées par la direction sont fausses ou erronées.

En effet :

1- le site carera ne figure pas sur le plan de prévention du site Legrand et pas d'avenant non plus présent sur le poste.

2- seuls les agents planifiés sur le site Legrand au moment de la signature du contrat avec carera ont été formés, ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Le SNEPS-CFTC constate qu'au moins trois agents planifiés aujourd'hui non jamais mis les pieds sur carera et ne savent pas qu'ils doivent intervenir sur carera.

3- la consigne est sur le site Legrand mais les clés du site carera ont disparu, rendant les interventions impossibles.

Le SNEPS-CFTC souhaite savoir quand tous ces soucis liés à la bonne prestation seront-ils enfin résolus ?

Le SNEPS-CFTC regrette fermement que la direction n'ait pas voulu nous entendre en Mai dernier.

Notre constatation a été vérifiée par visite de site par Philippe FOUCHARD (RdP du SNEPS-CFTC).

Réponse : La direction s'engage à vérifier à nouveau les éléments émis lors de la réunion RDP de Mai. Et nous nous engageons rapidement à rétablir les différents manquements suivant l'analyse que nous effectuerons. Néanmoins, la direction confirme, qu'un avenant au contrat a été établi entre (CSP/LEGRAND) faisant apparaître les interventions chez (CARERA) et un contrat a été établi avec CARERA pour les interventions. Une formation a été organisée par le client pour les interventions sur alarmes incendie. Une convention a été établie pour l'utilisation des véhicules Legrand. Dans le cadre des interventions nous allons nous rapprocher de notre correspondant QSE. Car en effet, nous parlons d'intervention sur alarmes et par conséquent ne rentre pas dans le cadre de nos obligations d'éditer un PDP.

- ***Inférieur à 400 heures***
- ***Ne rentre dans la liste des risques particuliers***

Néanmoins, une visite commune tripartite entre les membres CSSCT et le client sera organisée et animé par le service QSE à la rentrée pour prendre les mesures adaptées.

En ce qui concerne les manques de formations, le chef de secteur va être alerté afin d'analyser les besoins et mettre rapidement un plan d'action en place.

7/ Erreur de salaire suite au différentiel de coefficients:

Les élus SNEPS-CFTC ont été alertés d'erreurs concernant le différentiel de coefficient (130/140), pour Mlle MONTEBRUN, qui date du début d'année.

Les vacances en Rondiers sont prises en compte mais pas les vacances en ssiap.

Une réclamation paie a été effectuée concernant les 254,87h concernées (78€), depuis le début de l'année.

Mlle MONTEBRUN est du reste toujours en attente de sa remise à niveau ssiap qui s'est déroulée du 25 au 27 Mai.

Le SNEPS-CFTC demande que les remboursements soient faits dans les plus brefs délais et souhaite savoir comment l'erreur du différentiel a pu avoir lieu ?

Réponse : la prise en compte du différentiel est prise automatiquement par notre logiciel paie sur les vacances applicables. Nous avons reçu la réclamation de Madame MONTEBRUN le 23/06/2021 et traité fin juin. Madame MONTEBRUN devrait prochainement être indemnisé. Cependant, le dysfonctionnement a été remonté aux services techniques et service paie. Nous demandons aux collaborateurs de nous remonter tous nouveaux écarts constatés.

8/ Nombreux CDD constatés sur le secteur "Le Mans":

Les élus SNEPS-CFTC constatent sur le secteur "le Mans"

des contrats en CDD, alors même que pas mal de CDI sont en compteurs négatifs.

Le SNEPS-CFTC précise que cette constatation est remarquée hors période de congés estivaux.

Pouvons-nous avoir une explication ?

Réponse : La période estivale peut faire partie des besoins de renforcer nos équipes par des contrats CDD. Cela n'est pas le seul facteur de recrutement d'un CDD, les demandes complémentaires clients, les éventuelles absences, le respect de la réglementation du travail en vigueur et de nos accords sont déclencheur également de recrutement de contrat CDD.

9/ Paramétrage des plannings au pôle de planification de NANTES:

Le pôle planification n'a pas le paramétrage donnant les détails du planning (heures planifiées, dimanche, férié, absence payable, heures de modulation).

Le SNEPS-CFTC souhaite que ce paramétrage soit effectué afin d'avoir le maximum d'informations sur son planning et de ne pas subir une régression à ce sujet.

Réponse : Nous allons faire intervenir nos services techniques support pour le paramétrage des accès du pôle planification après analyse de leurs besoins réel. Cette analyse sera réalisée par l'encadrement de proximité de Nantes. A l'issue nous ajusterons les paramètres administrateurs ou individuels.

10/ Consignes sur le centre de l'Arche:

Sur le centre de l'arche les consignes sont faites par les agents eux-mêmes, suite à du "bouche à oreilles" (voir PJ) .

Un entretien avec la direction de l'ARCHE devait avoir lieu.

Les élus SNEPS-CFTC souhaitent savoir si cet entretien a eu lieu ?

Par ailleurs, les agents du site réclament un groupe de progrès.

Le SNEPS-CFTC vous demande la possibilité d'organiser un groupe de progrès dès la rentrée (septembre par exemple)

Voir un groupe de parole légalisé par les accords d'entreprise "expressions orales".

Réponse : Nous allons organiser une réunion avec le client, néanmoins nous avons précédemment déjà échangé sur ce point et l'intérêt que toutes consignes clientes passent systématiquement par l'encadrement pour validation. Nous allons réitérer notre demande auprès du client. Un groupe de progrès sera organisé avec les collaborateurs pour la rentrée.

11/ Formations des agents sur FLOWSERVE:

Les formations des agents sur le site FLOWSERVE sont trop courtes et pas suffisantes, ce qui a entraîné des problèmes sur la prestation.

Le SNEPS-CFTC souhaite savoir quelles sont les mesures mises en place par notre hiérarchie, afin que les agents soient bien formés et ainsi donner une bonne prestation au client.

Réponse : La formation sur le site Flowserve se déroule de la manière suivante :

*Besoin AM (13h/21h) – 2 vacations AM pour l'appréciation des rondes et la maîtrise du site
Besoin Matin (05h30/13h) 2 vacation AM + 1 Matin*

Un temps de formation adaptable suivant l'appréciation du collaborateur.

Néanmoins, après un échange avec nos collaborateurs, nous prévoyons d'augmenter le temps de formation de la manière suivante :

*Besoin AM (13h/21h) – 3 vacations AM pour l'appréciation des rondes et la maîtrise du site
Besoin Matin (05h30/13h) 3 vacations AM + 1 Matin*

12/ Planification sur LBC: Deux agents ont été planifiés en même temps en date du week-end du 25 26 27 Juin 2021, sur le site de LBC. Le SNEPS-CFTC souhaite savoir la raison de cette erreur de planification et comment une telle erreur peut avoir lieu ?

Réponse : *A la lecture de l'historique du planning de juin pour le site LBC, nous n'avons pas sur la période du 25 au 27 juin 2021 deux agents en poste. Néanmoins, il y a eu plusieurs modifications liées à des raisons médicales et de temps de travail. Nous précisons que les plannings ont tous été envoyé en respectant les délais de prévenance. Nous alertons les RDP à nous informer des agents concernés.*

13/ Absence de PTI sur le site de Saint Cosme Vairais. Les élus SNEPS-CFTC vous ont alerté à plusieurs reprises sur l'absence de PTI sur ce site, malheureusement aucune action n'a été faite. Le SNEPS-CFTC souhaite savoir pourquoi il n'y a toujours pas de PTI mis à disposition des agents sur le site de Saint Cosme Vairais ?

Réponse : *Dans le cadre de cette prestation ponctuelle nous avons favorisé les appels de sécurité par le biais de fiche PTI CTS. (Cycle des appels PTI toutes les heures)*

14/ Réclamations paie des Agents du CEA: Le SNEPS-CFTC souhaite avoir une explication sur le non-retour des réclamations paie établies (d'avril et Mai), des Agents du CEA. Les réclamations portaient sur: Erreur sur les taux de rémunération (salaire de base, prime d'ancienneté, heures marquées), erreur sur la non rémunération de prime d'ancienneté, erreur sur le nombre d'heures marquées, erreur sur le taux des paniers repas. Les réclamations ont été remplies en respect de la procédure. Le SNEPS-CFTC demande une régularisation au plus vite pour les agents du CEA.

Réponse : *Les réclamations « dite doléance » transmises par mail par le CDP ont reçues une réponse.*

Nous tenons à préciser que le formulaire de réclamation n'a pas été utilisé, mais un mail de doléance rédigé par le CDP.

- *Réponse de la direction faite le 19 avril 2021 et 30 juin 2021*

Les réclamations doivent être faites depuis la fiche mise à disposition à cet effet.

15/ congé sans solde demandé par les agents du CEA. Le SNEPS-CFTC souhaite avoir une explication sur les raisons pour lesquelles les agents du CEA n'ont pas eu de réponses sur leurs demandes de congés sans solde. Aucune réponse (positive ou négative) ? Les agents venant d'être repris sont en droit de demander et d'obtenir un congé sans solde pour les congés annuels. Le SNEPS-CFTC en tant que syndicat constructif et de dialogue appuie sur le fait que des réponses même négatives doivent être apportées aux agents. Merci pour le nécessaire. C'est important.

Réponse : Je ne dispose pas des éléments de réponse, le chef de secteur étant en congé. Néanmoins, le travail des plannings est fait conjointement avec le CDP poste et Monsieur HILLAH. Il n'est pas imaginable qu'il n'y a pas eu une concertation sur l'organisation des demandes de Congé sans solde entre le CDP et L'encadrement. Quant à l'acceptation des demandes de congé, elles sont soumises à validation de l'employeur. Elles peuvent être refusées suivant nos obligations d'exploitations. Néanmoins, les textes de nos accords sont clairs et l'exploitation doit impérativement informer de l'acceptation ou du refus d'un congé dans le délai imparti. La direction va réitérer cette obligation auprès du pôle planification et des chefs de secteurs.

16/ uniformes Challancin pour les Agents du CEA: Les agents du CEA sont toujours en attente du complément de leurs tenues (document remis à Mr HILLAH) par M. PITROIS. Le SNEPS-CFTC vous demande de faire un point sur ce problème. Au bout de 3 mois ce n'est pas normal pour obtenir un complément de tenues.

Réponse : L'ensemble de l'équipe a reçu sa dotation initiale (commande du 18 mars 2021).

Monsieur NAVREAU commande initiale le 29 avril 2021, ajustement le 4 et 20 mai 2021.

A notre connaissance nous n'avons pas reçu d'autre demande. Nous invitons l'équipe du CEA à nous retourner leur nouvelle demande au pôle de suivi des uniformes au Mans.

Pour rappel les demandes ne doivent pas être faites auprès des chefs de secteurs mais directement auprès du pôle de suivi des uniformes.

Veillez trouver l'adresse mail : agence.angers-lemans@challancin.fr

17/ connexion icomete des agents du CEA: Pour quelle raison, aucun des agents du CEA le Ripault ne peut se connecter à son compte icomette ?
Le SNEPS-CFTC demande qu'une action soit menée au plus vite pour résoudre cette problématique pour les agents du CEA.

Réponse : La direction n'en n'avait pas connaissance. Le 20/07/2021 un envoi d'identifiant de connexion a été renouveler et envoyer à chacun des collaborateurs via le logiciel Comète. L'origine du dysfonctionnement est de nature technique. Nous avons interrogé notre fournisseur. Néanmoins, un nouveau lien a été envoyé aux collaborateurs et après vérification par le CDP celui-ci fonctionne. Le lien a été communiqué à l'ensemble des agents du site.

18/ problèmes sur les primes de panier pour les agents du CEA :

Concernant la rémunération des paniers repas, le SNEPS-CFTC vous demande de nous expliquer pourquoi un agent qui fait 13h30/19h45 soit 06h25 d'amplitude reçoit un panier à 3€66, (ce qui est logique) et qu'un autre agent qui fait 12h45/13h30 13h30/14h00 14h00/19h45 soit 07h00 d'amplitude, vacation coupée en 3 sans aucune coupure en fait...(en soit cela est curieux)...reçoit lui un panier à 1€40 ?

Réponse : Nous avons interrogé le service paie (22/07/2021). Nous apporterons les éléments dès que la réponse apporté par le service paie nous sera faite.

19/ Délégation de pouvoir pour plan de prévention:

Le SNEPS-CFTC aimerait savoir pourquoi le plan de prévention de la socopa Evron a été signé et établi par M. MARCHAIS (chef de secteur) ?

Alors que la délégation de pouvoir établie par M.LAISNEY (Président CPS) est donnée à M. BREHERET en sa qualité de directeur de l'agence de Jarzé. Qui par le fait (c'est écrit ainsi) a lui, seul le pouvoir de signer le plan de prévention.

Réponse : Les PDP sont signés par le représentant de la direction, notamment le directeur d'agence ayant la délégation de signature de notre Président. Néanmoins, dans le cadre de ses interventions sur site, les chefs de secteur peuvent être amenés à signer dans le cadre d'une prise en compte de celui-ci et pour garantir la bonne prise en compte et application de celui-ci. Nous précisons de tout que le signataire final reste le directeur d'agence.

Après vérification du PDP 2021, nous ne constatons pas la signature de monsieur Marchais.

Néanmoins, en date du 24/07/2021, nous avons reçu du site le PDP en place et nous confirmons que la signature est bien celle du directeur d'agence et non celle du Chef de secteur.

20/ Casque-Visière sur Seripharm/Novasep:

Le SNEPS-CFTC souhaite revenir sur le casque-visière mis en lieu et place d'un effort de l'entreprise pour octroyer des lunettes de vues mises en "sécurité Ce casque/visière n'est absolument pas adapté et n'a jamais donné l'aval de l'agent (Hervé GALPIN).

Contrairement à ce qui a été répondu à la suite de la 1ere réunion RdP.

Le casque n'est pas un confort de travail souhaité par le client sur son site. Les casques ont par conséquent été retirés au profit de casquettes coquée depuis plusieurs années. Quand un agent porte des lunettes de vues, la visière de sécurité ne peut pas être descendu Ce n'est pas adapté. Par conséquent, les agents du site, porteur de lunettes de vue ne porteront uniquement que leurs lunettes de vues (pas le choix), sans lunettes de sécurité. (Beaucoup trop de buée sur les 2 lunettes) Et ne porteront pas ce casque/visière qui n'est pas adapté aux porteurs de lunettes ni adaptés pour le site. Le SNEPS-CFTC demande un effort auprès de la direction afin de résoudre ce problème. En tenant compte des remarques faites dans cette réclamation. Une solution doit pouvoir être trouvée.

Réponse : Le devis est signé et envoyé à notre fournisseur pour la commande d'un casque avec visière. Néanmoins sur cette période estivale, les délais de réponse peuvent être plus longs. Nous

prévoyons de mettre un casque en test pour s'assurer que le modèle correspond à l'attente des agents et du site. Nous vous joindrons au compte rendu de réunion la fiche technique.

21/ Remboursement de formation :

Mme Karine MAURICE a fait à ses frais, les formations habilitation électrique BE Manoeuvre du 26 au 28 avril 2021, SST du 03 au 05 mai 2021 et le MAC APS du 15 au 17 juin 2021. Toutes ces formations auraient dû être prises en compte par l'employeur. Cela a été rappelé par L'inspection du Travail dans un courrier de mise en demeure de l'entreprise daté du 12 mai 2021 d. Pour autant Mme MAURICE n'a pas été remboursée par CPS.

- La section SNEPS-CFTC souhaite que Mme MAURICE soit remboursée des sommes qu'elle a avancées pour ces trois formations.

Réponse : Madame Maurice était inscrite par Challancin pour ses formations en lien avec son contrat de travail dans un centre de formation partenaire sur Poitiers. Néanmoins, Madame Maurice a l'issue de ses convocations, nous a transmis un avis médical restrictif. Une restriction médicale interférant avec notre partenaire de formation.

En conséquence, nous avons questionné le médecin du travail pour comprendre les raisons inexplicables de ces recommandations (par courrier LRAR du 24/03/2021 resté sans réponse).

Malgré nos échanges avec Madame Maurice et sans nous avoir consulté, celle-ci s'est inscrite dans le centre de formation de son choix.

22/ Accord d'entreprise non respecté.

M.CHARRIER alerte les élus du SNEPS-CFTC concernant le non-respect minimum de 130h de travail effectif par mois.

Le salarié a été prévenu très tardivement... pourquoi ?

M. CHARRIER souhaite savoir quelle sera sa nouvelle affectation.

Réponse : Le secteur d'activité de ronde est en baisse d'activité et notamment sur le secteur d'Angers. Pour des raisons d'exploitation nous n'avons pas pu maintenir le secteur de ronde d'Angers. La direction reconnaît avoir tardé pour informer Monsieur Charrier sur l'arrêt, mais pas sur la baisse d'activité du secteur. Prochainement, Monsieur Charrier va recevoir une proposition de reclassement sur Angers par notre service RH.

A ce jour et malgré nos besoins sur poste fixe, monsieur Charrier dispose d'un statut de salarié protégé et nous nous devons de respecter nos obligations employeurs.

BREHERET Jimmy
Directeur d'Agence

